

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Toulouse, le 28/11/2023

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE TOULOUSE**

68, rue Raymond IV  
B.P. 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Téléphone : 05.62.73.57.57

Télécopie : 05.62.73.57.40

Greffes ouvert du lundi au vendredi, de  
8h30 à 12h et 13h45 à 16h30

M. le Maire  
Commune de Bourg-de-Visa  
Mairie  
82190 BOURG-DE-VISA

Dossier n° : E23000153 / 31  
(à rappeler dans toutes correspondances)

**COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION**

**Objet** : la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg-de-Visa

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Philippe TERRIEUX, Retraité de la DAAF, demeurant 24 rue Saint-Etienne, VALENCE D'AGEN (82400) (tel : 07.89.08.87.55) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Patrick LEGRAND (tel : 05.63.94.03.59 ; portable : 06.14.35.74.53) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,



Le Greffier  
**Martine SINGLARD**

DECISION DU  
28/11/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E23000153 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

**Décision désignation commission ou commissaire du 28/11/2023**

Vu enregistrée le 24/11/2023, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de Bourg-de-Visa demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg-de-Visa ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2023 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Philippe TERRIEUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Patrick LEGRAND est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune de Bourg-de-Visa, à Monsieur Philippe TERRIEUX et à Monsieur Patrick LEGRAND.

Fait à Toulouse, le 28/11/2023

Le magistrat délégué

Philippe GRIMAUD

